

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0868/PR/MEFPCP Portant rectification des Arrêtés n° s 99-0824/PR/MEFPP et n° 99-0139/PR/MEFPP affectant des Parcelles de terrain au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

n° 2005-0868/PR/MEFPCP

Ministère Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation	Date de publication 31 décembre 2005
Numéro JO n° 24 du 31/12/2005	Date du numéro 31 décembre 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2001-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant fixation organisation du Domine privé de l'Etat

VULes Arrêtés n°s 99-0824/PR/MEFPP et 99-0139/PR/MEFPP

VULa Lettre n°243/01/SDS du Ministère de la Jeunesse et des Sports

SUR Le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 20 décembre 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de :

Article 1er

Il est affecté au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme, des parcelles de terrain dont la superficie, la situation et la destination sont désignées dans le tableau suivant :

| Destination | Superficie | Situation |

| --- | --- | --- |

| Terrain de Sport | 4 600 m2 | Balbala 5ème Arrondissement |

| Terrain de Sport | 4 928 m2 | Balbala Nord |

Terrain de Sport	4 000 m2	Salines Ouest derrière UNFD
Terrain de Sport	8 400 m2	Plateau de Serpent
Terrain de Sport	5 700 m2	Guelleh Batal Nord
Terrain de Sport	42 000 m2	Entre Gabode IV et la voie ferrée

Lire :

Article 1er

Il est affecté au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme, des parcelles de terrain dont la superficie, la situation et la destination sont désignées dans le tableau suivant :

Destination	Superficie	Situation
---	---	---
Terrain de Sport	6 942 m2	Balbala 5ème Arrondissement
Terrain de Sport	11 788 m2	Balbala Nord
Terrain de Sport	4 000 m2	Salines Ouest derrière UNFD
Terrain de Sport	31 036 m2	Plateau de Serpent
Terrain de Sport	5 000 m2	Guelleh Batal Nord
Terrain de Sport	24 000 m2	Entre Gabode IV et la voie ferrée

Le reste sans changement.

Article 4

Le présent arrêté rectificatif sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH